

23 août 2003

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION RÈGLEMENT SUR LES RESTRICTIONS À LA CONDUITE DES BATEAUX SUR LE LAC MERCIER

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, tenue le 23 août 2003, à 10 heures, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant, pour une demande de modifications au Règlement fédéral sur les restrictions à la conduite des bateaux afin d'assujettir le lac Mercier à certaines restrictions.

Les personnes présentes sont aussi invitées à commenter un projet de règlement municipal relatif à l'utilisation et à la tarification de la descente d'embarcations du lac Mercier.

Présences

Sont présents monsieur le maire Pierre Pilon, messieurs les conseillers Réjean Doré, Jacques Saint-Louis et André Morel, la directrice générale Lise Julien et Sylvie Dupras, secrétaire de direction.

Ouverture de l'assemblée publique de consultation

Monsieur le maire Pierre Pilon procède à l'ouverture de l'assemblée publique de consultation en souhaitant la bienvenue aux 37 personnes présentes.

Il mentionne que cette rencontre a été convoquée par le conseil municipal et que le but principal de ladite réunion est de recueillir les opinions concernant certaines restrictions à la navigation sur le lac Mercier demandées par l'Association du lac Mercier. Il explique le déroulement de la réunion et mentionne aux personnes qu'elles devront s'identifier avant d'exprimer leur opinion.

Monsieur le maire fait lecture du projet de résolution, qui serait transmis au ministère des Transports du Canada, via le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir s'il est adopté le 8 septembre prochain, lequel a été distribué aux personnes présentes.

Les modifications demandées sont :

- Vitesse de 10 km/h à l'intérieur d'une bande de 60 mètres de la berge du lac Mercier, sauf dans le cas d'une embarcation qui s'éloigne perpendiculairement de la berge et qui tire un skieur nautique en voie de partir;
- Vitesse de 40 km/h à l'extérieur de la bande de 60 mètres de la berge du lac Mercier;
- Interdiction de tirer une personne sur skis nautiques, aquaplane ou autre équipement, sauf de 12 heures à 18 heures;
- Interdiction de tenir une régate, un défilé ou une course de bateaux à moteur, à moins d'être autorisé par le ministre des Transports du Canada.

Monsieur le maire fait lecture du projet de règlement, rédigé par le greffier, relatif à l'utilisation et la tarification de la descente d'embarcations du lac Mercier, lequel a été distribué aux personnes présentes.

Il explique qu'on ne peut interdire l'accès au lac, mais qu'on peut limiter l'accès à notre descente de bateaux car nous en sommes propriétaires.

M. le conseiller Réjean Doré, mentionne qu'ils ont utilisé plusieurs critères pour arriver à proposer ces modifications, selon le code d'éthique présenté par l'Association du lac Mercier. Ce projet de règlement s'est fait afin de respecter l'environnement et les droits acquis de chacun. La Ville doit être respectueuse des demandes de ses citoyens, mais

aussi des minorités qui ont des besoins. La quiétude des gens en est un, mais les activités sportives exercées depuis longtemps en sont aussi. Nous ne voulons pas brimer un groupe par rapport à l'autre. L'assemblée publique est tenue dans ce but.

M. le maire mentionne qu'ils veulent assurer l'accès au lac aux citoyens de Mont-Tremblant en premier, mais en demeurant dans les limites raisonnables. Par exemple, au lac Tremblant, la limite est fixée à 15 descentes par jour et il n'y en a jamais plus de 2.

Résumé des interventions

M. Denis Gagnon, 169, rue Harrison

S'informe s'il aura une clé pour avoir accès à la descente de son bateau, car il est riverain (sans descente à sa propriété). Il considère que les riverains ont un droit acquis, celui d'avoir leur clé.

M. le maire explique que ce sera l'employé de la plage qui donnera accès au lac avec preuve de lavage du bateau.

M. Gagnon précise que son bateau est sorti à l'automne pour entreposage et qu'il accède à la descente seulement une fois, soit au printemps.

M. le maire et M. le conseiller Réjean Doré mentionnent que les riverains n'auront pas à faire laver leur bateau pour la mise à l'eau printanière. Pour la mise à l'eau, si la saison de la plage n'est pas commencée, il y aura un numéro de téléphone inscrit à la descente afin que la barrière soit débarrée. Il n'y aura plus de clés, car il y en a trop.


M. Gagnon mentionne qu'il y a seulement 9 bateaux qui tirent sur le lac. Ce serait moins de problèmes de donner des clés que d'envoyer un employé, car la saison de la plage débute à la St-Jean-Baptiste et se termine à la Fête du Travail.

Il y a 9 bateaux de résidents sur le lac et dans toute la semaine qui vient de passer, il y a eu 5 tours de ski nautique qui se sont faits. Si c'est un problème, il considère que ça prend pas grand-chose pour créer un problème.

En 1963, il y avait 5 bateaux. En 2003, il y a 9 bateaux. La progression des bateaux versus la construction de chalets est très minime.

La résolution de l'Association du lac Mercier date de quand ? Et combien de personnes étaient présentes à leur assemblée annuelle l'an dernier ?

Plusieurs propriétaires avec bateaux sont membres et n'ont même pas été consultés.


Mme Bernard, présidente de l'Association du lac Mercier mentionne qu'ils étaient une vingtaine.

Pour ce qui est de limiter les heures pour tirer un skieur, M. Gagnon mentionne que la modification demandée ne l'empêchera pas de faire du bateau de 7 h à 22 h, mais l'empêchera de tirer un skieur en avant-midi et en soirée. Il se questionne à savoir si c'est seulement visuellement que cela dérange certaines gens. Si c'est les vagues qui dérangent, les bateaux sans skieur en font autant.

Un bateau sans skieur ne fait pas de pollution, ne fait pas de bruit ?

Quant à l'interdiction de tenir une régate, M. Gagnon mentionne que le dictionnaire définit une régate comme étant une course de bateaux à voile. En 33 ans, il n'a jamais vu ce genre de course sur le lac Mercier ni même de course de bateaux à moteur.

Les riverains qui se sont installés depuis 1963 savaient très bien qu'il y avait des bateaux sur ce lac. Si cela les dérangeait pourquoi ne se sont-ils pas installés sur d'autres lacs où la pratique est interdite ?

Qui peut vous recommander une modification sur une réglementation concernant le lac Mercier ? Les riverains, tout Mont-Tremblant ou seulement l'Association du lac Mercier quant on sait qu'il y a des membres de cette association qui demeurent sur la rue du Couvent, donc qui ne sont même pas riverains ?

M. le maire mentionne que le conseil municipal écoute tout le monde, mais qu'il ne donne pas le même poids à chaque intervention.

M. Marcel Lecompte, 125 rue Richer

Considère que des frais de 75 \$ pour les non-résidents c'est insuffisant. Il ne veut pas de non-résidents.

M. Doré explique qu'on ne peut interdire l'accès aux non-résidents. On permet à nos résidents d'accéder sans frais avec la carte accès-loisirs et on fixe un tarif pour les non-résidents.

M. Lecompte juge que le système de clés était le meilleur, mais il faudrait un meilleur contrôle, car elle est prêtée à des non-résidents par des résidents.

Il sort son bateau de temps en temps afin de le réparer. Faudra-t-il qu'il le fasse laver chez Matte ? Les eaux de lavage chez Matte coulent dans la rue et s'en retournent au lac. Il ne voit pas ce que cela change.

Il pense que le village devrait être le comité du lac Mercier. Il mentionne qu'ils sont consultés seulement quand il faut payer (étude, réparation du quai), mais ils ne peuvent pas y aller.

Mme Esther Patry, 530 chemin du Mont-du-Daim

Un règlement c'est pour les 10 à 15 années à venir.

Je suis résidente, mais mes enfants et mes petits-enfants devront-ils payer pour accéder à la descente avec leur voilier lors de leur visite ?

Mme Karen Fuchs, 1685 chemin du Village

Elle a un kayak et a peur des bateaux. Il y a une semaine, son amie nageait et elle a presque été heurtée à la tête par un hydravion. Le pilote ne l'a pas vue même si elle agitait drapeau.

Elle-même plusieurs fois a dû nager vite vers la berge à cause des hydravions. Cela arrive aussi avec les bateaux. Les vagues lui font peur.

M. Dave Ormerod, chemin du lac Mercier

Restreindre le ski nautique de 12 h à 18 h causera une trop forte affluence et causera un problème plus grand.

La valeur des propriétés sera affectée s'il y a des restrictions et s'il y a trop d'affluence sur le lac en après-midi. Il n'y a pas beaucoup de semaines de ski dans un été.

Propose un compromis avec heures de ski nautique de 9 h à 20 h à 50 km/h.

M. le maire mentionne qu'apparemment un bateau navigant à basse vitesse fait plus de vagues qu'un bateau filant à une vitesse plus rapide.

M. Jean Ouimet, Environnement Mont-Tremblant

La qualité de l'environnement c'est la responsabilité de tous. Le juge Crépeau l'a dit récemment dans un jugement : le droit de polluer n'existe pas.

